



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Alpes du Sud
Zone Industrielle Saint-Joseph
Rue des Artisans
04100 - MANOSQUE

Manosque, le 25 novembre 2008

n°D/GS04/200804360

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : Changements d'exploitant de carrières

Société ALPES DU SUD MATERIAUX

Réf : déclaration en date du 22/05/2008 complétée le 25/11/2008

Par courrier cité en référence, la société ALPES DU SUD MATERIAUX sollicite le changement d'exploitant pour les sites d'extraction de matériaux exploités jusque là par la société APPIA ALPES DU SUD.

Cette demande concerne les sites suivants :

- ✓ Dragage de matériaux alluvionnaires – commune de Saint-André-les-Alpes – lieu-dit Les Iscles – arrêté préfectoral n°2001-2936 du 27 novembre 2001 ;
- ✓ Carrière de dolomies – commune de Peyroules – lieu-dit Ravin de Barissi – arrêté préfectoral n°98-2480 du 27 novembre 1998 ;
- ✓ Carrière d'éboulis – commune de Thorame-Haute – lieu-dit Ravin des Eichalets – arrêté préfectoral n°2000-794 du 25 avril 2000 ;
- ✓ Carrière de roches massives – commune de Méolans Revel – lieu-dit Saint Jacques – arrêté préfectoral n°2005-659 du 21 mars 2005 ;

La société ALPES DU SUD MATERIAUX est une filiale d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et prend en charge tout le côté "industrie" d'APPIA Alpes du Sud (carrières, installations de traitement, centrales à béton, centrales d'enrobage) ; la société APPIA Alpes du Sud ne conservant que le côté travaux.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Avis de l'Inspection des Installations Classées

La demande de la société ALPES DU SUD MATERIAUX comprend bien, pour chaque carrière, les éléments prévus à l'article R516-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- ✓ Les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant.
- ✓ La constitution des garanties financières.

Ainsi, les trois projets d'arrêté complémentaire joints au présent rapport attribuent l'autorisation d'exploiter les carrières de Méolans-Revel, Thorame-Haute et Peyroules à la société ALPES DU SUD MATERIAUX.

Nous proposons que le présent rapport, accompagné des projets d'arrêté complémentaire, soient soumis à l'examen de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée "Carrières".

Nota : le changement d'exploitant concernant le dragage de matériaux à Saint-André les Alpes fera l'objet d'un autre rapport.

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES